

Province de Québec
Municipalité du Canton de Roxton

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton, tenue le 4 juillet 2016 à 19h30 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

À laquelle étaient présents :

Le maire : M. Stéphane Beauchemin
Les conseillers : M. Gilles Ducharme
M. Conrad Daviau
Mme Diane Ferland
M. François Légaré
M. Bernard Bédard
M. Éric Beauregard

Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, était également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Les états financiers en date du 1^{er} juillet 2016 sont déposés.

97-07-2016

2. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. Éric Beauregard
appuyé par M. François Légaré
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit
adopté.

Le varia reste ouvert pour l'ajout de points en cours de séance.

Adoptée

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Questions de l'assemblée;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 6 juin 2016;
4. Rapport de l'inspecteur en bâtiments;
5. Rapport de l'inspecteur municipal;
6. Adoption du règlement modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 et le règlement de lotissement numéro 182-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton;
7. Mise à jour des mesures d'urgence – Adoption du schéma d'alerte;
8. Règlement relatif aux pouvoirs et obligations de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

9. Autorisation de signature du protocole d'entente avec la MRC d'Acton pour le projet d'Aménagement du terrain face à la murale historique;
10. Don pour la « Marche de l'Alzheimer »;
11. Liste des comptes;
12. Divers :
 - 12.1. Amélioration de la vision sur le chemin Granby - Travaux sur la propriété de M. André Cabana;
 - 12.2. Fin de l'entente avec Pétroles Coulombe pour la location du réservoir de diesel;
 - 12.3. Adhésion à la mutuelle SST ;
 - 12.4. Avis de motion – Règlement modifiant le règlement no. 301-2015 pour fixer le taux de taxes et compensation pour l'exercice financier 2016;
 - 12.5. Achat d'un niveau pour la niveleuse (sloap meter);
13. Rapport des comités;
14. Correspondance;
15. Questions de l'assemblée;
16. Levée de l'assemblée.

98-07-2016

3. **Adoption du procès-verbal de la séance du 6 juin 2016**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 6 juin 2016;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. François Légaré

appuyé par Mme Diane Ferland

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal tel que rédigé.

Adoptée

99-07-2016

4. **Rapport de l'inspecteur en bâtiments**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de l'inspecteur en bâtiments;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Gilles Ducharme

appuyé par Mme Diane Ferland

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport de l'inspecteur en bâtiments tel que rédigé.

Adoptée

100-07-2016

5. **Rapport de l'inspecteur municipal**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de l'inspecteur municipal;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. François Légaré appuyé par M. Éric Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport de l'inspecteur municipal tel que rédigé.

Adoptée

101-07-2016

6. **Adoption du règlement modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 et le règlement de lotissement numéro 182-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton**

Préambule

Attendu que le conseil de la municipalité de Roxton a adopté, le 6 octobre 2003, le règlement de zonage numéro 181-2003 et le règlement de lotissement numéro 182-2003 ;

Attendu que le conseil désire modifier lesdits règlements afin de revoir les conditions d'utilisation de conteneur, boîte de camion ou semi-remorque fermée comme bâtiment accessoire, d'établir les conditions d'entreposage de remorques ou semi-remorques sur un terrain, de revoir les limites de la zone 510, de revoir les dimensions minimales des lots et de revoir la distance entre un cours d'eau et une route;

Attendu que le conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1) ;

Attendu qu' un avis de motion a été donné par M. Conrad Daviau lors d'une séance du conseil tenu le 2 mai 2016 et que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement;

En conséquence

il est proposé par M. Conrad Daviau appuyé par M. François Légaré et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule «Règlement numéro 305-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la municipalité de Roxton».

Article 2 Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 Entreposage de remorques et semi-remorques

Le chapitre 10 du règlement de zonage numéro 181-2003 est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 10.4.5, d'un article se lisant comme suit :

10.4.6 Entreposage de remorques et semi-remorques

L'entreposage de remorques et semi-remorques est autorisé sur tout terrain situé hors du périmètre urbain aux conditions suivantes :

- Un maximum de trois (3) remorques ou semi-remorques peut être entreposées par terrain;
- la remorque ou la semi-remorque doit être implantée à une distance minimale de 40 mètres de toute résidence voisine (excluant la résidence du propriétaire de la remorque ou semi-remorque ou d'un employé de l'entreprise propriétaire);
- toute remorque ou semi-remorque fermée, entreposée pour une période de plus de 12 mois, doit être peinte de couleur blanche et être exempte de rouille;
- malgré les dispositions prévues au 3^e alinéa de l'article 10.4, l'entreposage de remorque et semi-remorque est autorisé sur un terrain vacant, à condition que ledit terrain ait une dimension minimale de quatre (4) hectares.

Les remorques et semi-remorques qui sont fermées et exemptes de roues doivent être considérées comme des bâtiments accessoires et les conditions de l'article 12.2.2 doivent être rencontrées.

Article 4 Architecture des bâtiments

Le deuxième alinéa de l'article 12.2.2 du règlement de zonage numéro 181-2003 est remplacé par deux alinéas se lisant comme suit :

Cependant, dans les zones situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, l'emploi d'une boîte de camion, d'une remorque

ou semi-remorque fermée ou d'un conteneur comme bâtiment accessoire est permis aux conditions suivantes :

- la boîte de camion, la remorque fermée ou la semi-remorque fermée doit être exempte de roues;
- le conteneur, la boîte de camion, la remorque fermée ou la semi-remorque fermée ne peut être utilisé qu'aux seules fins d'entreposage d'objets;
- le conteneur, la boîte de camion, la remorque fermée ou la semi-remorque fermée doit être situé dans la cour arrière.

	Superficie minimale (m²)	Largeur continue avant minimale (m)	Profondeur moyenne minimale (m)
Lot non desservi (ni aqueduc, ni égout)			
Lot situé à plus de 100 m d'un cours d'eau	2 800 (4)	45	---
Lot situé à moins de 100 m d'un cours d'eau, non adjacent (1)	3 700 (4)	45	---
Lot adjacent à un cours d'eau (1)	3 700 (4)	45	60 (2)
Lot partiellement desservi (aqueduc ou égout)			
Lot situé à plus de 100 m d'un cours d'eau	1 400 (4)	22,5	---
Lot situé à moins de 100 m d'un cours d'eau, non adjacent (1)	1 875 (4)	25	---
Lot adjacent à un cours d'eau (1)	1 875 (4)	30	60 (2)
Lot partiellement desservi (égout municipal)			
Lot situé à plus de 100 m d'un cours	1 000 (4)	20 (3)	---

d'eau			
Lot situé à moins de 100 m d'un cours d'eau, non adjacent (1)	1875 (4)	25	---
Lot adjacent à un cours d'eau (1)	1875 (4)	30	60 (2)

-
Si le conteneur, la boîte de camion, la remorque fermée ou la semi-remorque fermée n'est pas recouvert de matériaux de revêtement extérieur, les conditions suivantes s'ajoutent :

- le conteneur, la boîte de camion, la remorque fermée ou la semi-remorque fermée doit être implanté à une distance minimale de 40 mètres de toute résidence voisine;
- le conteneur, la boîte de camion, la remorque fermée ou la semi-remorque fermée doit être peint de couleur blanche et être exempt de rouille;
- un seul conteneur, boîte de camion, remorque fermée ou semi-remorque fermée non recouvert peut être employé par propriété.

Article 5 Grille des usages principaux et des normes

La grille des usages principaux et des normes, annexée pour faire partie intégrante du règlement de zonage numéro 181-2003, est modifiée par l'ajout des usages agricoles de classe B «élevage» à la liste des usages autorisés dans la zone 510 et par l'ajout, pour lesdits usages, de la note particulière suivante « [9] limité à l'élevage d'animaux à des fins personnelles sur des terrains utilisés à des fins résidentielles».

Article 6 Plan de zonage

Le plan de zonage, annexé et faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 181-2003 de la municipalité de Roxton, est modifié de manière à agrandir la zone numéro 510, à même une partie de la zone numéro 509.

Cette modification est illustrée sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 7 Dimensions minimales des lots

L'article 5.3 du règlement de lotissement numéro 182-2003 est modifié par le remplacement du tableau 5-1 par le tableau suivant :

TABLEAU 5-1 : Dimensions minimales des lots ou des terrains

- (1) Tout lot situé, en tout ou en partie, à moins de 100 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau à débit régulier. Les dimensions minimales sont modulées selon que le lot est adjacent au cours d'eau ou non adjacent.
- (2) Dans les endroits où une route publique existante longe un cours d'eau à moins de 60 mètres, la profondeur minimale des lots situés en bordure du cours d'eau pourra se limiter à la distance existante entre cette route et le cours d'eau, sans être inférieure à 30 mètres.
- (3) Pour les lots situés sur la ligne extérieure d'une courbe, la largeur avant continue minimale peut être réduite à 15 mètres à condition que la largeur avant continue minimale normalement exigée soit respectée à la distance de la marge de recul avant minimale prévue au règlement de zonage et que la superficie minimale du terrain soit respectée.
- (4) Dans les zones 501, 503, 505, 507, 509 et 511, la superficie minimale est portée à 10 hectares (100 000 mètres carrés) dans le cas d'un usage résidentiel autre qu'une habitation destinée à des fins agricoles.

Article 8 Rue à proximité d'un cours d'eau

L'article 6.5 du règlement de lotissement numéro 182-2003 est remplacé par un article se lisant comme suit :

6.5 RUE À PROXIMITÉ D'UN COURS D'EAU

Sauf pour les voies de circulation conduisant à un débarcadère ou permettant la traversée d'un cours d'eau, la distance minimale entre une route et la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau est la suivante :

- 60 mètres en milieu non desservi (ni égout, ni aqueduc) ou partiellement desservi;
- 45 mètres en milieu desservi (égout et aqueduc);
- 20 mètres si l'espace compris entre la route et le cours d'eau est zoné à des fins de parc public;
- 15 mètres si la route constitue le parachèvement d'un réseau et dans la mesure où l'espace compris entre la route et le cours d'eau ne fasse pas l'objet de construction. La route ne devra en aucun cas empiéter sur la bande riveraine de 15 mètres.

Article 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À ROXTON, LE 4 JUILLET 2016.

Stéphane Beauchemin
Maire

Caroline Choquette
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

102-07-2016

7. **Mise à jour des mesures d'urgence – Adoption du schéma d'alerte**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de notre plan de mesures d'urgence, l'organigramme de l'organisation municipale de sécurité civile (OMSC) doit être mis à jour;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Diane Ferland
appuyé par M. Bernard Bédard

et résolu à l'unanimité des conseillers de désigner les personnes suivantes pour établir un nouvel organigramme :

Maire : Stéphane Beauchemin
Substitut : Bernard Bédard

Coordonnateur adjoint : Caroline Choquette
Stéphane Beauchemin

Services techniques : Richard Blanchette
Éric Beauregard

Administration substitut : Caroline Choquette
Denyse Viens

Communication & médias : Stéphane Beauchemin
Bernard Bédard

Service aux sinistrés : François Légaré
Conrad Daviau

Qu'une copie de cette résolution soit envoyée au ministère de la sécurité civile.

Adoptée

8. **Règlement relatif aux pouvoirs et obligations de la directrice générale et secrétaire-trésorière**

Avis de motion est par les présentes donné par M. Gilles Ducharme conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil un règlement portant sur l'ajout aux pouvoirs et obligations du directeur général prévus à l'article 212 du code municipal ceux prévus aux articles 113 et 114.1 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) sera présenté pour fins d'adoption.

103-07-2016

9. **Autorisation de signature du protocole d'entente avec la MRC d'Acton pour le projet d'aménagement du terrain face à la murale historique**

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Acton a résolu d'appuyer financièrement le projet d'Aménagement du terrain face à la murale historique dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants (pacte rural);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer un protocole d'entente afin de préciser les obligations de la municipalité et de la MRC d'Acton ainsi que les modalités de versement de la subvention;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Bernard Bédard

appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire ainsi que la directrice générale à signer tous les documents à intervenir en lien avec le projet d'aménagement du terrain face à la murale historique.

Adoptée

104-07-2016

10. **Don pour la « Marche de l'Alzheimer »**

CONSIDÉRANT QUE la Société Alzheimer de Granby et région inc. a organisé la Marche de l'Alzheimer qui a eu lieu en dernier à Roxton Falls;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beaugard

appuyé par M. Conrad Daviau

et résolu à l'unanimité des conseillers de remettre un don 275 \$ à la Société Alzheimer de Granby et région inc. .

Adoptée

105-07-2016

11. **Liste des comptes**

Il est proposé par M. François Légaré
appuyé par M. Gilles Ducharme
et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la liste des
comptes à payer totalisant 61 441.84 \$ et que ceux qui sont payés
avant ce jour soient ratifiés.

Adoptée

Je, Caroline Choquette, secrétaire-trésorière, certifie que la
Municipalité du Canton de Roxton dispose des fonds nécessaires
au paiement de ces comptes prévus au budget.

106-07-2016

12.1 **Amélioration de la vision sur le chemin Granby - Travaux sur la
propriété de M. André Cabana**

CONSIDÉRANT QU'il y a actuellement un problème de vision
sur le chemin Granby lors de l'arrêt de l'autobus au
703, chemin Granby;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent améliorer
la vision dans une partie de cette route afin de régler cette
problématique et que le chemin Granby est une route de
juridiction provinciale;

CONSIDÉRANT QUE M. Richard Blanchette, inspecteur
municipal, a communiqué avec un représentant du ministère des
Transports au printemps 2016 afin de les informer de la situation
et qu'il a reçu la réponse que toute leur signalisation était
conforme à cet endroit;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Gilles Ducharme
appuyé par Mme Diane Ferland
et résolu à l'unanimité des conseillers d'engager un entrepreneur
qualifié afin d'effectuer des travaux de coupe de bois et d'élagage
sur la propriété de M. André Cabana (Ferme Ancie, matricule
7847-98-5887). Que le maire et la directrice générale soient
autorisés à signer tout document à intervenir, dont une entente
avec le propriétaire, afin de permettre les travaux mentionnés
précédemment.

Adoptée

107-07-2016

12.2 **Fin de l'entente avec Pétroles Coulombe pour la location du réservoir de diesel**

CONSIDÉRANT les frais élevés d'assurances « atteinte à l'environnement » et les risques de pollution engendrés par la présence d'un réservoir de pétrole sur le terrain de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Gilles Ducharme appuyé par M. Conrad Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers de mettre fin à l'entente relative à la location du réservoir de diesel qui lie la Municipalité à Pétroles Coulombe.

Adoptée

108-07-2016

12.3 **Adhésion à la mutuelle SST de la FQM**

Résolution en vue de la signature d'une entente avec la CSST pour la constitution d'une mutuelle de prévention

Il est proposé par M. Éric Beaugard Appuyé par M. François Légaré Et résolu à l'unanimité, les administrateurs en ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits, que l'entente projetée avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2017 soit acceptée telle que rédigée, et que la Fédération québécoise des municipalités soit autorisée à signer cette entente ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la municipalité.

Adoptée

12.4 **Avis de motion – Règlement modifiant le règlement no. 301-2015 pour fixer le taux de taxes et compensation pour l'exercice financier 2016**

Avis de motion est par les présentes donné par M. Gilles Ducharme conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil un règlement prévoyant l'ajout de tarifs pour l'année 2016 pour la collecte des matières résiduelles dans les ICI (industries, commerces et institutions) présentes sur notre territoire sera présenté pour fins d'adoption.

109-07-2016

12.5 **Achat d'un niveau pour la niveleuse (sloap meter)**

Il est proposé par M. Éric Beaugard appuyé par M. Conrad Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'achat d'un niveau pour installer sur la niveleuse, le coût d'achat étant d'environ 600\$.

Adoptée

14. **Correspondance**

Les membres du conseil ont tous reçu le bordereau de la correspondance reçue.

110-07-2016

16. **Levée de l'assemblée**

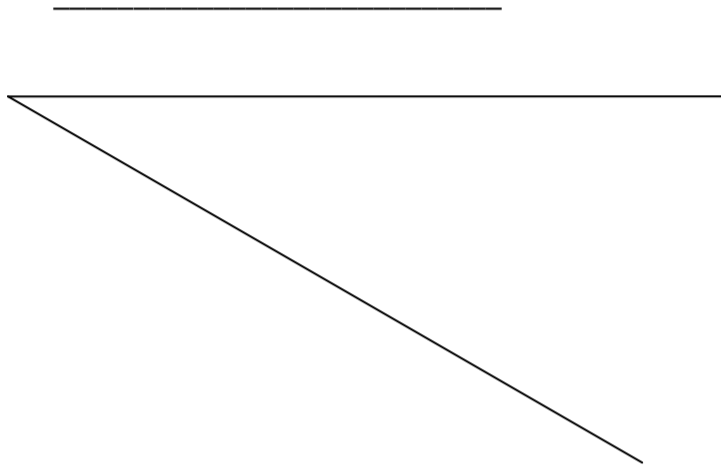
Il est proposé par M. Gilles Ducharme appuyé par M. Conrad Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20 h 37.

Adoptée

Stéphane Beauchemin
Maire

Caroline Choquette
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Stéphane Beauchemin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

A signature line consisting of a horizontal line above a diagonal line.